

ALMEHADE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 428 380 euros
Siège social : 4, rue du Docteur Stoeffler, 41400 MONTRICHARD
901 710 541 RCS BLOIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2025

A 11 heures 30,

Au siège social,

Les associés de la Société ALMEHADE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joseph Robert BELINGHERI, en sa qualité de Président de la Société.

La société AUDIT ET COMPTABILITE DE TOURAINE et la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont l'une absente excusée, l'autre présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 142 838 actions sur les 142 838 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion du Président,

- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- Le projet de la modification statutaire proposée au vote des associés.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Rapport de gestion du Président,**

I – De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- ✓ **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,**
- ✓ **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,**
- ✓ **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,**
- ✓ **Approbation des charges non déductibles fiscalement,**
- ✓ **Affectation du résultat de l'exercice,**

II – De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- ✓ **Modification de la répartition des droits de vote en cas de démembrement d'actions et modification corrélative des statuts,**
- ✓ **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion du Président.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

Approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et en conséquence,

Donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts,

Constate le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39.4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 21 979 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 5 495 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 1 911 972 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 911 972 euros
A titre de dividendes	400 000 euros
Soit 2,80 euros par action	
Le solde	1 511 972 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 5 698 827 euros.

Il est précisé que :

- Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 119 598,43 euros,
- Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 280 401,57 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le jour de l'assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- Soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- Soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale,

Prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2021 : 200 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022 : 300 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2023 : 400 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport,

Prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir rappelé les dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article 14.3 « Obligations des associés » des statuts, aux termes desquelles :

« Nue-propiété et usufruit – Sauf convention contraire notifiée à la Société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-propiétaires à l'égard de la Société ; toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires ».

Décide :

- De faire évoluer cette répartition des droits de vote entre usufruitiers et nus-propiétaires d'actions en cas de démembrement de propriété de tout ou partie des actions composant le capital de la Société et de convenir que le droit de vote sera réservé au nu-propiétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il sera attribué à l'usufruitier.
- De modifier en conséquence la rédaction du 5^{ème} alinéa de l'article 14.3 des statuts ainsi qu'il suit :

« Nue-propiété et usufruit – Sauf convention contraire notifiée à la Société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-propiétaires à l'égard de la Société.

Le droit de vote appartient au nu-propiétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

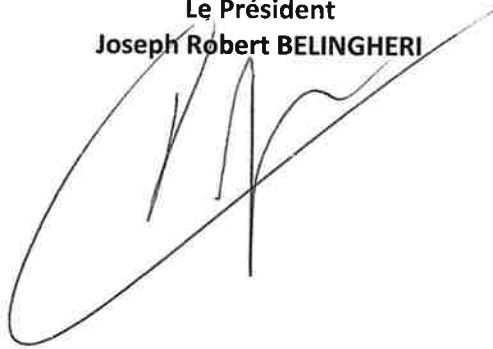
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Joseph Robert BELINGHERI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name of the President.